



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-1_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M.LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX. Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 01/2024

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 7 décembre 2023

Vu le procès verbal de séance du jeudi 7 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du jeudi 7 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Guylène LIA

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIERES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 02/2024

CONVENTION TRIENNALE 2024-2026

relative à l'organisation, au
fonctionnement et au
financement du dispositif
d'Intervenant(e) Social(e) en
Commissariat et Gendarmerie
ISCG déployé sur le départe-
ment de Lot-et-Garonne

(1/2)

Madame la Présidente expose les éléments suivants :

Par délibération n° 126/2020 du 23 novembre 2020 la communauté de communes Lot et Tolzac a signé, pour la période 2021, 2022 et 2023, la convention de partenariat départementale relative au dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.

Après avoir figuré pour la première fois en 2021, parmi les 10 départements ayant un taux de femmes victimes de violences conjugales enregistrées pour 1000 habitantes parmi les plus élevés (10.9), le Lot-et-Garonne affiche désormais en 2022 un taux de 11.7 femmes victimes de violences conjugales pour 1000 habitantes de 15 à 64 ans.

La hausse du nombre de faits de violences intrafamiliales enregistrée depuis plusieurs années s'inscrit probablement dans un contexte général de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des victimes (multiplication des dispositifs de prise en charge, formation des acteurs du champ des violences).

Les violences intrafamiliales, au premier rang desquelles figurent les violences conjugales demeurent donc une préoccupation et mobilisent l'ensemble des institutions et partenaires sur le territoire.

S'agissant des missions exercées par les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (décrites dans deux circulaires interministérielles du 1er août et 21 décembre 2006), celles-ci dépassent le seul champ des violences faites aux femmes ; elles peuvent indifféremment concourir à la prise en charge médico-sociale de la victime, du mis en cause, voire de la famille, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par le gendarme ou le policier.

Parce qu'ils sont en prise avec des situations sociales parfois encore invisibles pour les autres acteurs et que leur action repose sur un partenariat territorial fort, les intervenants sociaux jouent un rôle déterminant dans la détection, l'orientation et la prise en charge précoce des personnes en situation de détresse sociale ou de vulnérabilité.

S'il est difficile de rendre compte des coûts sanitaires et sociaux « évités » par le repérage proactif des problématiques individuelles et familiales réalisé par les intervenants sociaux, les plus-values du dispositif sont indubitables (temps d'écoute privilégié, accueil amélioré des victimes, une intervention rapide et en proximité facilitant le repérage et l'orientation précoces des situations) tout comme sa pertinence en milieu rural auprès des publics les plus précaires et les plus éloignés des centres urbains.

A la faveur des comités de pilotage élargis qui se sont tenus sur le dernier semestre 2023, de nouveaux partenaires du territoire ont été sollicités pour entrer dans le dispositif.

La présente convention triennale a vocation à prendre la suite de celle dont le terme est prévu le 3 février 2024. L'ambition de l'ensemble des porteurs du dispositif est de consolider et de pérenniser celui-ci au bénéfice de l'ensemble de la population lot-et-garonnaise.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le
5.03.2024

Délibération n°02/2024 CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du dispositif d'Intervenant(e) Social(e) en Commissariat et Gendarmerie ISCG déployé sur le département de Lot-et-Garonne (2/2)

Madame la Présidente rappelle l'objet de la convention :

Toute personne en situation de détresse sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. L'intervenant(e) social(e) a vocation à aider sur l'intégralité du département les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes sont convenues de renouveler 3 postes d'intervenant social à compter du 3 février 2024.

Madame la Présidente présente le financement du dispositif :

	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	47 726,22 € soit 33%	30 000 € soit 21%	24 000 € soit 17%	5000 € soit 3%	37 873,79€ soit 26%	144 600 €
2025	49 153,45 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	40 784,55 € soit 27%	148 938 €
2026	50 609,29 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	43 796,85 € soit 29%	153 406.14 €
TOTAL	147 488,96 € soit 33%	90 000 € soit 20,14%	72 000 € soit 16.11%	15 000 € soit 3.36 %	122 455,19 € soit 27.40 %	446 944,15 €

Le coût pour la communauté est évalué à :

- 1ère année : 834,77 € (0.1119 € par habitant (7460 habt CCLT))
- 2ème année : 898,93 € (0.1205 € par habitant)
- 3ème année : 965.32 € (0.1294 € par habitant)

Madame Lalaurie fait lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- autorise la Présidente à signer la convention triennale 2024-2026 relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du dispositif d'Intervenant(e) Social(e) en Commissariat et Gendarmerie ISCG déployé sur le département de Lot-et-Garonne
- Précise que les participations financières de la Communauté de Communes seront inscrites aux budgets

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

La secrétaire



Guylène LIA



Présidente

Line LALAUURIE



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M.LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUISSIERE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIERES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 03/2024

Bilan de la concertation de la mise en comptabilité du PLUI suite à la déclaration de projet n° 1 du PLUI

Création d'un parc photovoltaïque flottant et au sol sur le secteur de Douzon au Temple-sur-Lot

(1/2)

Madame la Présidente,

Par délibération du conseil de la communauté de communes Lot et Tolzac du 21 février 2023 puis complétée par la délibération du 5 octobre 2023, il a été prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, concerne la création d'un parc photovoltaïque flottant et au sol sur le secteur de Douzon (commune du Temple sur Lot).

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à savoir :

- Une information sur le site internet de la commune du Temple sur Lot et de la communauté de communes
- Une information sur le panneau numérique situé sur la commune du Temple sur Lot
- Une permanence de 10h à 12h à la communauté de communes le mercredi 15 novembre 2023
- Un registre pour recueillir les observations du public au siège de la commune et à la communauté de communes

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit maintenant arrêter le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac.

Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer un bilan positif.

Il est précisé que le projet de déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du PLUi de Lot et Tolzac, a été communiqué pour avis, notamment aux Personnes Publiques Associées

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique conjointe avec l'étude d'impact du projet diligentée par le préfet. A l'issue de l'enquête, la déclaration de projet n°1 et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée tel qu'il lui est présenté.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

Délibération n°03/2024 Bilan de la concertation de la mise en comptabilité du PLUI suite à la déclaration de projet n°1 du PLUI Création d'un parc photovoltaïque flottant et au sol sur le secteur de Douzon au Temple-sur-Lot (2/2)

Le conseil communautaire

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil municipal du 28/01/2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant prescription et 5 octobre 2023 prescrivant la révision sous forme allégée n°3 du PLUI de Lot et Tolzac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration de la déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du PLUI de Lot et Tolzac,

Considérant que la concertation menée sur la déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant de déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du PLUI de Lot et Tolzac, soit le 21 février 2023 complétée par la délibération du octobre 2023,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil de communauté du 5 octobre 2023 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation sur la déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal présenté par le Président est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation de la déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de tirer un bilan positif de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac exposé ci-avant ;
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et en mairie. Le présent avis sera également publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Lot et Garonne

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Gylène LIA



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-4_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M.LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 04/2024

Parc agrivoltaïque porté par REDEN SOLAR sur la commune de Verteuil d'Agenais

Convention relative aux Mesures de Compensations Collectives dans le cadre du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016

(1/2)

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 131/2023 du 7 décembre 2023 prouvant le permis de construire déposé pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Verteuil d'Agenais,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, aujourd'hui codifiée aux articles D. 112-1-18.-I. du code rural et de la pêche maritime.

Vu l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Madame la Présidente expose les éléments suivants :

La société REDEN SOLAR a déposé une Demande de Permis de Construire, auprès de la Mairie de VERTEUIL D'AGENAIS pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de 11,53 hectares (surface clôturée), d'une puissance installée de 9,3 MWc, sur le territoire de la commune de VERTEUIL D'AGENAIS dans le Lot et Garonne (ci-après « le Projet »).

Le Projet, soumis à étude d'impact environnementale et s'étendant sur plus de 5 hectares de terres aujourd'hui à vocation agricole, est également soumis à étude préalable agricole telle que décrite dans le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, aujourd'hui codifiée aux articles D. 112-1-18.-I. du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cadre, l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que : « Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. ».

L'étude préalable agricole a déterminé les impacts du Projet sur la filière agricole. Le coût de compensation agricole collective est évalué à 21 800 €, 11 800 € pour la Communauté de Communes et 10 000 € pour le Service Remplacement 47.

C'est dans ce contexte et après discussions que la Chambre d'Agriculture du 47 a proposé à REDEN SOLAR de travailler sur plusieurs axes visant à assurer des mesures de compensations collectives pour consolider l'économie agricole locale. REDEN Solar notamment choisi de participer aux actions en direction des jeunes agriculteurs de la Communauté de communes Lot et Tolzac.

Madame Lalaurie fait lecture de la convention et précise les éléments suivants :

Par la présente Convention, REDEN SOLAR s'engage à assurer la mesure compensatoire collective suivante : la participation financière à diverses actions menées par la CCLT pour soutenir l'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire.

REDEN SOLAR versera pour cette action la somme de ONZE MILLE HUIT CENTS EUROS (11 800 €) à CCLT. Etant ici précisé que l'étude préalable agricole détermine le montant de la compensation agricole et sa répartition entre les différents organismes et différentes actions. Ainsi, en cas d'évolution de l'étude préalable agricole, le montant de la compensation et sa répartition pourront être corrigés.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

**Délibération n° 04/2024 Parc agrivoltaïque porté par REDEN SOLAR sur la commune de Verteuil d'Agenais-
Convention relative aux Mesures de Compensations Collectives dans le cadre du décret n° 2016-1190 du 31
août 2016 (2/2)**

Le versement de cette somme se fera, par virement bancaire indiqué par CCLT :

- à hauteur de 50%, au plus tard dans les 3 mois suivant la déclaration d'ouverture de chantier ;
- à hauteur de 50%, au plus tard dans les 3 mois suivant la déclaration attestant la conformité et l'achèvement des travaux.

La CCLT s'engage à utiliser cette somme conformément à l'objet de la présente convention.

Madame Lalaurie fait lecture des conditions suspensives, des modifications possibles, des conditions de résiliation telles que présentées au sein de la convention.

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La Convention prend fin par l'un ou l'autre des événements ci-dessous :

- Au paiement de la dernière somme prévue à l'article 2 ;
- A la notification de la défaillance définitive d'une ou plusieurs conditions suspensives, sans entraîner le versement d'indemnités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la signature avec la société REDEN SOLAR de la convention relative aux mesures de compensations collectives dans le cadre du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016,
 - Accepte d'être bénéficiaire d'une compensation de 11 800 €,
 - S'engage à poursuivre son accompagnement en direction des Jeunes Agriculteurs,
- Accepte l'ensemble des conditions techniques et financières telles que présentées dans la convention annexée à la présente délibération,
 - Autorise la présidente à signer la convention et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Guylène LIA



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie





LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-5_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n°05/2024

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Chargé de mission
« Environnement -
Valorisation des déchets »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le départ au 15 mars 2024 de l'agent actuellement en poste sur le contrat de projet « Chargé de mission Environnement - Valorisation des déchets »

Vu la déclaration de vacance effectuée ainsi que l'appel à candidature,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions relative à la mise en place de la Tarification Incitative d'ici 2025, la gestion des bio-déchets, l'extension des consignes de tri...

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission environnement-valorisation des déchets » temps complet à compter du 11 mars 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, filière administrative afin de mener à bien les projets suivants : Accompagnement de la collectivité dans la mise en place de la tarification incitative, gestion des bio-déchets, extension des consignes de tri, optimisation de la valorisation des déchets....

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 11 mars 2024 au 10 mars 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accompagnement de la collectivité dans la mise en place de la tarification incitative, gestion des bio-déchets, extension des consignes de tri, optimisation de la valorisation des déchets....

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de Rédacteur territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement .

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans.

Le cas échéant, la communauté de communes Lot et Tolzac peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, **AUTORISENT à l'unanimité,**

La création de l'emploi non permanent de « Chargé de mission environnement et valorisation des déchets » pour une durée de 3 ans soit du 11 mars 2024 au 10 mars 2027 inclus.

Autorise la Présidente à procéder au recrutement,

L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

La présidente à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coull • Figeac • Lagraignan • Marmande • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebeauf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

www.lotettolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-6_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 06/2024

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Agent polyvalent au sein des services techniques recruté pour la réalisation de travaux de voirie dans le cadre des futurs emplacements des colonnes d'ordures ménagères pour le passage en tarification incitative

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour permettre à la collectivité la bonne mise en place de la tarification incitative avec notamment la création de points de collecte des ordures ménagères sur l'année 2024 et 2025.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au sein des services techniques à temps complet à compter du 26 juin 2024 relevant de la catégorie hiérarchique C, filière technique afin de mener à bien les projets suivants : réalisation des travaux de voirie nécessaire à la mise en place des futures colonnes de collecte des ordures ménagères dans le cadre du passage en tarification incitative.

Cet emploi est créé pour une durée de 24 mois soit du 26 juin 2024 au 25 juin 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réalisation des travaux de voirie nécessaire à la mise en place des futures colonnes de collecte des ordures ménagères dans le cadre du passage en tarification incitative. L'agent pourra également venir en renfort sur l'équipe d'entretien des routes.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'adjoint technique principal. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans.

Le cas échéant, la communauté de communes Lot et Tolzac peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

AUTORISENT à l'unanimité,

- La création de l'emploi non permanent d'agent technique polyvalent au sein des services techniques pour une durée de 24 mois du 26 juin 2024 au 25 juin 2026 inclus sous la forme d'un contrat de projet ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- La présidente à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coull • Hautesvignes • Labretôme • Laprade • Montcal-d'Agenais • Monstrauc • Pinel-Hauterive • Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombeboeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar



Line LALAUrie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12. avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-7_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 07/2024

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Agent de collecte des déchets et broyage des déchets verts dans le cadre du passage en tarification incitative

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions de valorisation des déchets, collecte des déchets, broyage des déchets verts dans le cadre du passage en tarification incitative à horizon 2026 et pour atteindre les objectifs que la collectivité s'est fixée auprès de l'organisme CITEO notamment.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au service environnement à temps complet à compter du 1er mai 2024 relevant de la catégorie hiérarchique C, filière technique afin de mener à bien les projets suivants : valorisation des déchets, collecte des déchets, broyage des déchets verts permettant d'atteindre les objectifs fixés au niveau de CITEO et permettant le passage en tarification incitative à horizon 2026.

Cet emploi est créé pour une durée de 21 mois soit du 1er mai 2024 au 31 janvier 2026 inclus. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : valorisation des déchets, collecte des déchets, broyage des déchets verts permettant d'atteindre les objectifs fixés au niveau de CITEO et permettant le passage en tarification incitative à horizon 2026.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'adjoint technique principal. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans.

Le cas échéant, la communauté de communes Lot et Tolzac peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

AUTORISENT à l'unanimité,

- La création de l'emploi non permanent de Agent de collecte et de valorisation de déchets au sein des services techniques pour une durée de 21 mois du 1er mai 2024 au 31 janvier 2026 inclus. ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- La présidente à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coullx • Hautesvignes • Labretôme • Laparade • Montal-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive • Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-9_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M.LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUISSIERE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIERES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 09/2024

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE

Risque Prévoyance

(1/3)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre communauté de communes a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013 (délibération du 27.11.2012) une participation de 5€ par mois et par agent pour le risque prévoyance par le biais de la labellisation avec la MNT.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

Délibération n°09/2024 RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Risque Prévoyance

(2/3)

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions règlementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

**Concernant le risque prévoyance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents:**

- **Décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- **Donne pouvoir** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,
- **Décide** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

Délibération n°09/2024 RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Risque Prévoyance
(3/3)

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, *un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur* ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- * Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - * Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - * Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser la Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

La secrétaire



Guylène LIA



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-10_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M.LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 10/2024

OFFICE DU TOURISME

Fixation des prix de vente des articles vendus en boutique à l'office du tourisme

(1/4)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de l'office du tourisme,

Vu la délibération n° 138/2023 du 7 décembre 2023 créant une activité de boutique à l'office du tourisme pour la saison touristique 2024,

Monsieur Stuyk, Président du Conseil d'Exploitation de l'Office du tourisme précise que la boutique commercialisera des articles en « achat-vente » ainsi que des articles en « dépôt-vente ». Il convient de fixer les tarifs de vente en boutique.

Pour les articles en achat vente :

Fournisseur	Produit	Prix de vente en boutique TTC
La Mixerie (47)	Carte postale stylisée	2 €
La Mixerie (47)	Poster stylisée	20 €
Éditions de la Cévenne (47)	Carte postale panoramique	2 €
Badges 25mm (44)	Magnet personnalisé	3,50 €
Idéal Promotion (69)	Magnet van Lot et Garonne	3,50 €

Pour les articles en dépôt vente, la communauté de communes fait appel uniquement à des producteurs et artisans d'art installés sur le territoire intercommunal :

Fournisseur	Produit	Tarif de dépôt TTC	Prix de vente en boutique TTC
La Ferme des 3 Soleils	Noisettes décortiquées 150g	3,50 €	4 €
La Ferme des 3 Soleils	Noisettes décortiquées 400g	6,95 €	8 €
La Ferme des 3 Soleils	Noisettes salées 150g	3,90 €	4,50 €
La Ferme des 3 Soleils	Cailloux de la Garonne 200g	4,78 €	5,50 €
La Ferme des 3 Soleils	Huile de noisette 250ml	7,82 €	9 €
La Ferme des 3 Soleils	Chouchou de Dédé 150g	3,90 €	4,50 €
La Ferme des 3 Soleils	Purée de noisettes 200g	6,08 €	7 €
La Ferme des 3 Soleils	Praliné noisette 200g	6,08 €	7 €
La Ferme des 3 Soleils	Amandes décortiquées 150g	3,50 €	4 €
La Ferme des 3 Soleils	Amandes grillées 150g	3,50 €	4 €



Line LALAUrie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



Délibération n° 10/2024 OFFICE DU TOURISME Fixation des prix de vente des articles vendus en boutique à l'office du tourisme (2/4)

Fournisseur	Produit	Tarif de dépôt TTC	Prix de vente en boutique TTC
La Ferme des 3 Soleils	Amandes grillées 350g	7,82 €	9 €
La Ferme des 3 Soleils	Amandes grillées salées 150g	3,90 €	4,50 €
La Ferme des 3 Soleils	Purée amande 200g (Nanou)	7,82 €	9 €
La Ferme des 3 Soleils	Praliné amande 200g	7,82 €	9 €
La Ferme des 3 Soleils	Noix décortiquées 150g	3,50 €	4 €
Les merveilles de Valérie	Merveilles craquantes 180g	1,90 €	3 €
Les merveilles de Valérie	Merveilles gourmandes 180g	1,90 €	3 €
Les merveilles de Valérie	Merveilles salées tomates/romarin 150g	2,10 €	3 €
Les merveilles de Valérie	Merveilles salées parmesan/basilic 150g	2,10 €	3 €
Le Chaudron Magique	Farine blé ancien blanche T65 1kg	3,04 €	3,90 €
Le Chaudron Magique	Farine de sarrasin 1kg	3,65 €	4,90 €
Le Chaudron Magique	Farine de petit épeautre demi-complète T80 1kg	5,33 €	6,70 €
Le Chaudron Magique	Pois cassés 500g	1,97 €	2,50 €
Le Chaudron Magique	Savon au lait de chèvre 120g	5,04 €	6,30 €
Le Chaudron Magique	Pâté de chèvre 200g	6,01 €	7,40 €
Le Chaudron Magique	Pâté de chèvre et porc 200g	6,01 €	7,40 €
Le Chaudron Magique	Mousse de foie de chèvre à l'Armagnac 200g	6,01 €	7,40 €
L'atelier du safran	Miel d'acacia au safran 245g	9 €	10,00 €
L'atelier du safran	Stigmates purs 0,5g	16 €	18,00 €
L'atelier du safran	Stigmates purs 1g	30 €	34 €
L'atelier du safran	Sauce barbecue intense 230g	8,70 €	10 €
L'atelier du safran	Sirup de fraises au safran 230g	8 €	9 €
L'atelier du safran	Confiture de fraises au safran 250g	6,80 €	7,50 €
Fabien ROMA (tourneur sur bois)	Bol tailles M	30 €	33 €
Fabien ROMA (tourneur sur bois)	Bol taille S	20 €	22 €
Fabien ROMA (tourneur sur bois)	Soliflore taille M	45 €	50 €
Fabien ROMA (tourneur sur bois)	Soliflore taille S	25 €	28 €
Fabien ROMA (tourneur sur bois)	Casse-noix et maillet	55 €	60 €
Fabien ROMA (tourneur sur bois)	Stylo en bois	30 €	33 €
Fabien ROMA (tourneur sur bois)	Décapsuleur	25 €	28 €
Fabien ROMA (tourneur sur bois)	Tire-bouchon	25 €	28 €
Fabien ROMA (tourneur sur bois)	Bouchon de bouteille	25 €	28 €
La Ferme de Baruteau	Jambonneau 900g	12 €	13,50 €
La Ferme de Baruteau	Jambonneau 380g	6,57 €	7,50 €
La Ferme de Baruteau	Confit de porc 700g	13,70 €	15,50 €
La Ferme de Baruteau	Confit de porc 350g	7,82 €	9 €
La Ferme de Baruteau	Saucisses confites 700g	13,33 €	15 €
La Ferme de Baruteau	Saucisses confites 300g	7,70 €	8,50 €



Délibération n° 10/2024 OFFICE DU TOURISME Fixation des prix de vente des articles vendus en boutique à l'office du tourisme (3/4)

Fournisseur	Produit	Tarif de dépôt TTC	Prix de vente en boutique TTC
La Ferme de Baruteau	Pâté de tête 200g	3,53 €	4 €
La Ferme de Baruteau	Pâté de tête 380g	5,38 €	6 €
La Ferme de Baruteau	Pâté nature 200g	3,53 €	4 €
La Ferme de Baruteau	Pâté nature 380g	5,38 €	6 €
La Ferme de Baruteau	Pâté à l'Armagnac 200g	3,53 €	4 €
La Ferme de Baruteau	Pâté au piment 200g	3,53 €	4 €
La Ferme de Baruteau	Pâté au piment 380g	5,38 €	6 €
La Ferme de Baruteau	Pâté aux olives 200g	3,53 €	4 €
La Ferme de Baruteau	Pâté de campagne 200g	3,53 €	4 €
La Ferme de Baruteau	Pâté de campagne 380g	5,38 €	6 €
La Ferme de Baruteau	Boudin 200g	3,53 €	4 €
La Ferme de Baruteau	Pâté de foie de porc 200g	3,53 €	4 €
La Ferme de Baruteau	Pâté de foie de porc 350g	4,96 €	5,50 €
La Ferme de Baruteau	Rillettes de porc 200g	3,53 €	4 €
EARL de Bel Air	Jus de pomme 1l	2,67 €	3 €
EARL de Bel Air	Pétillant de pomme 75 cl	3,50 €	4 €
EARL de Bel Air	Cubis jus de pomme 3l	7,50 €	8,50 €
Les folies de Sophie	Pruneaux mi-cuits 400g	3,50 €	4,00 €
Les folies de Sophie	Pruneaux dénoyautés 400g	4,00 €	4,50 €
Les folies de Sophie	Pruneaux au chocolat 200g	5,50 €	6,50 €
Les folies de Sophie	Pruneaux fourrés 400g	10,80 €	12,00 €
Les folies de Sophie	Crème de pruneaux 230g	3,50 €	4,00 €
Les folies de Sophie	Confiture de pruneaux 225g	3,50 €	4,00 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Coupelle océan/nénuphar petit 10cm	12 €	13,50 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Coupelle océan/nénuphar moyen 12cm	16 €	18,50 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Coupelle océan/nénuphar grand 16cm	20 €	22 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Décoration murale baleine	18 €	20 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Guirlande	28 €	32 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Bol petit	7 €	8 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Bol moyen	10 €	11,50 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Bol grand	13 €	15 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Décoration huile essentielle petit	3 €	4 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Décoration huile essentielle grand	5 €	6 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Pot à crayons	28 €	32 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Vase en faïence	42 €	46 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Vase boule ciel en grès 11cm	60 €	68 €
Sarah FERTÉ (céramiques)	Vase boule	55 €	60 €



Délibération n° 10/2024 OFFICE DU TOURISME Fixation des prix de vente des articles vendus en boutique à l'office du tourisme (4/4)

Fournisseur	Produit	Tarif de dépôt TTC	Prix de vente en boutique TTC
Le Mas du Léopard Vert	Sirop de safran	4 €	5 €
Le Mas du Léopard Vert	Sel de l'Himalaya au safran	4 €	5 €
Le Mas du Léopard Vert	Gelée de vin doux au safran	4 €	5 €
Le Mas du Léopard Vert	Gelée de rhum	4 €	5 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Axoia de canard au piment d'Espelette 750g	11,40 €	13,50 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Cassoulet de confit de canard 750g	13,80 €	15,50 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Confit de canard 2 cuisses 750 g	15,51 €	17,50 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Garbure au confit de canard 750 g	8,32 €	9,50 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Gesiers de canard confits 350g	7,98 €	9,50 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Grattons de canard au magret fumé 180g	4,25 €	5 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Pâté du gourmet 180g	4,36 €	5 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Pâté spécial du gourmet 180g	4,51 €	5,50 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Rillettes de canard du gourmet 180g	4,59 €	5,50 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Rillettes du gourmet parfumée au foie gras 180g	5,05 €	6 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Foie gras entier 125g	13,69 €	15,50 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Foie gras entier 180g	17,35 €	20 €
Le rendez-vous des fins gourmets	foie gras entier 300g	27,03 €	31 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Miel au safran 40g	2 €	4 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Confiture abricot/safran 220 g	5 €	6 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Confiture clémentine/safran 220g	5,50 €	6 €
Le rendez-vous des fins gourmets	Confiture poire/safran 220 g	4,50 €	6 €
La Ferme de Sarboise	Foie gras 180g	26 €	28 €
La Ferme de Sarboise	Foie gras 125g	20 €	22 €
La Ferme de Sarboise	Confit de canard 2 cuisses 850 g	13 €	14,50 €
La Ferme de Sarboise	Pâté nature 200g	4,50 €	5 €
La Ferme de Sarboise	Pâté 30% de foie gras 200g	7,50 €	8 €
La Ferme de Sarboise	Cassoulet de confit de canard 800 g	12 €	13.50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide l'ensemble des tarifs des articles en vente à la boutique de l'office du tourisme pour l'année 2024.
- Précise que les tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2024.
- Autorise la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne commercialisation des produits.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024


La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

La secrétaire

Guyène LIA

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 17
Date de convocation: 16 février 2024
Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 11/2024

OFFICE DU TOURISME

Convention de « dépôt vente »
pour les articles commercialisés
en boutique.

(1/2)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de l'office du tourisme,

Vu la délibération n°138/2023 du 7 décembre 2023 créant une activité de boutique à l'office du tourisme pour la saison touristique 2024,

Monsieur Stuyk, Président du Conseil d'Exploitation de l'Office du tourisme précise que la boutique commercialisera des articles en « dépôt-vente ».

Pour ce faire, il est nécessaire que la relation contractuelle entre la collectivité et le prestataire soit encadrée par une convention de dépôt vente fixant les modalités techniques et financières du partenariat.

La convention est présentée aux conseillers communautaires :

OBJET DU CONTRAT : Le présent contrat a pour objet le dépôt d'articles appartenant au Propriétaire-Déposant, dans le local commercial de l'Office de tourisme Lot-et-Tolzac, à charge de ce dernier de les vendre en son nom et pour son compte, contre une rémunération de ses services intermédiaires.

LIEU DE VENTE : Le local commercial est situé dans les locaux de l'Office de tourisme Lot-et-Tolzac, 2 Place du Café 47110 LE TEMPLE-SUR-LOT.

PRIX DE VENTE: L'Office de tourisme Lot-et-Tolzac s'engage à vendre les articles aux tarifs unitaires indiqués ci-dessous. L'Office de tourisme Lot-et-Tolzac percevra une commission comprise entre XXXX et XXXX sur chaque article. L'Office de tourisme Lot-et-Tolzac reversera le tarif initial directement sur le compte du Propriétaire-Déposant, pour chaque article, par mandat administratif, à chaque fin de mois.

Le Propriétaire-Déposant ne pourra pas augmenter ses tarifs sur la durée du contrat.

DURÉE DU CONTRAT : Il est convenu entre les parties que les produits seront mis à la vente pendant 7 mois, à compter du mois d'avril 2024 et jusqu'au mois d'octobre 2024 inclus. L'Office de tourisme Lot-et-Tolzac rendra les invendus à l'échéance du contrat, et pourra rendre les produits au Propriétaire-Déposant à tout moment, dans le cadre de sa politique de commercialisation ou pour tout autre motif qui lui est propre.

Le Propriétaire-Déposant peut récupérer ses produits à sa convenance, pour tout motif qui lui est propre.

CLAUDE DE GARANTIE : En cas d'incident sur un objet mis en dépôt (destruction des produits ou du bâtiment, d'effraction et de vols, de denrées alimentaires pouvant potentiellement faire l'objet d'une contamination ou de non-respect des conditions d'hygiène pouvant entraîner un contrôle sanitaire, etc), la Communauté de communes s'engage à rembourser le prix de vente indiqué ci-dessus, hors commission, à condition que l'office de tourisme ait été indemnisé par l'assurance.

ENGAGEMENT DES PARTIES :

L'Office de tourisme Lot-et-Tolzac s'engage à :

- Allouer un espace au sein de son local aux articles du Propriétaire-Déposant ;
- Tenir à jour les ventes réalisées ;
- Régler les sommes dues au Propriétaire-Déposant au titre des ventes intervenues sur la période écoulée, chaque fin de mois.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-11_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

Délibération n° 11/2024 OFFICE DU TOURISME—Convention de « dépôt vente » pour les articles commercialisés en boutique. (2/2)

Le Propriétaire-Déposant s'engage à :

- Certifier que les produits confiés à la vente sont issus de sa création personnelle et qu'ils ne portent pas atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers ;
- À fournir et livrer du réassort sur demande de l'Office de tourisme Lot-et-Tolzac ;
- À fournir une facture en bonne et due forme mentionnant le détail des marchandises vendues au cours de la période écoulée, et à la déposer sur la plateforme Chorus.

Il est proposé de bien vouloir valider le projet de convention de dépôt vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de dépôt-vente au sein de la boutique de l'office du tourisme
- Autorise le Président du Conseil d'Exploitation de l'office du tourisme à signer les conventions qui lie la collectivité et les partenaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

La secrétaire

Guyène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12. avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-12_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M.LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 12/2024

TOURISME

Appel à Projet régional

ACTT

Candidature groupée avec
l'ADRT Lot et Garonne

(Annule et remplace la
délibération n°82/2023
du 22 juin 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n° 82/2023,

Monsieur le vice-président en charge de la commission « **Finances, Administration générale, Tourisme et Prospectives** » rappelle le principe de l'appel à projet régional ACTT Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques.

Conformément à la délibération n° 82/2023 la candidature à l'appel à projet ACTT (Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques) à l'échelle des offices de tourisme de la Vallée du Lot devait initialement être portée par le SMAVLOT.

Suite à des contraintes imposées par la Région (recrutement d'un ETP pour animer le dispositif), les offices de tourisme de la Vallée du Lot ont rejoint la candidature portée par l'ADRT Lot-et-Garonne. Afin d'officialiser ce positionnement, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer favorablement en ce sens.

Pour rappel, l'objectif principal de ce dispositif régional est d'accompagner aux changements, les territoires et l'ensemble des acteurs des filières touristiques de Nouvelle-Aquitaine vers un tourisme écoresponsable, en repensant via des transitions ou des transformations, la performance touristique des entreprises et des territoires régionaux.

Pour répondre à ces enjeux des transitions, le dispositif ACTT comporte différents volets :

- l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable.
- le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises par le développement des démarches RSE à l'échelle d'un territoire de projet, l'hébergement des saisonniers, la sensibilisation des acteurs du tourisme
- l'appui au développement et à l'optimisation de la stratégie économique des professionnels du tourisme, par la mise en œuvre, au sein de parcours collectifs, d'amélioration de la performance économique des structures touristiques ; nouveaux modèles, transformation numérique, démarche collective sur le numérique responsable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de répondre de manière groupée à l'APP régional « ACCT » avec l'ADRT 47,
- valide le portage de la candidature l'ADRT,
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-13_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 13/2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention de partenariat
2024 avec la Chambre de
Métiers de l'Artisanat
Nouvelle-Aquitaine

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le vice-président en charge de la commission « **Développement économiques** »

Monsieur Furlan précise que sur le territoire de la Communauté de Communes du Lot-et-Tolzac, l'Artisanat compte 485 entreprises dont 255 établissements artisanaux. Le territoire compte 500 emplois dans l'artisanat.

C'est dans l'objectif d'accompagner la collectivité sur les démarches de :

- transmission, création, reprise d'entreprises
- développement des entreprises
- De transition énergétique, développement durable, gestion des biodéchets
- Favoriser le développement du label « Vivons Local, vivons artisanal »
- Développer la marque « Artisans Gourmands »
- Collecte de données statistiques
- Organisation de rencontres sur le territoire avec les entreprises

que la communauté de communes et la Chambre des Métiers de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine ont souhaité s'engager ensemble autour d'une convention de partenariat au service de l'économie locale.

La synergie des moyens humains et techniques favorisera le développement du tissu artisanal du territoire par un soutien à la création, la transmission, le développement des entreprises et l'apprentissage dans les métiers de l'Artisanat.

Monsieur Furlan fait une lecture de la convention de partenariat.

Il est proposé que l'EPCI octroie une subvention de 1 500 € à la Chambre de Métiers de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine afin de mener les actions citées dans la convention. Le partenariat est défini pour 1 année, à compter du 1er février 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les modalités techniques et financières de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine telles que présentées dans la convention annexées.
- Autorise la Présidente à signer la convention pour une année à compter du 1er février 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente

Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-14_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 14/2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Agriculture

Avenant 2024 convention de partenariat avec le Service de Remplacement 47

Considérant la compétence de la Communauté de Communes,

Vu la convention de partenariat signée en 2015 avec le Service de Remplacement 47,

Vu sa reconduction depuis 2016,

Vu l'utilisation du service de remplacement 47 pour les agriculteurs adhérents du territoire,

Le vice-président chargé de la commission développement économique propose aux membres du conseil communautaire de reconduire ce partenariat en direction des agriculteurs qui prend la forme d'une participation aux frais liés au remplacement de l'agriculteur en cas de maladie et d'accident du travail.

Il précise que l'agriculteur adhérent au Service Remplacement 47 bénéficie pour les 120 premières heures de remplacement des aides de la MSA. Le coût horaire hors subvention est de 20 €. Il est proposé de participer à hauteur de 50% du coût horaire hors subvention (soit 10 €) pour un maximum de 40 heures de remplacement par an et par exploitant, au-delà des 120 premières heures.

Le vice-président propose également qu'une enveloppe maximale de 2000 € soit allouée à cette action pour 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la conclusion d'un avenant à la convention avec le Service Remplacement 47 pour l'année 2024,
- Alloue une enveloppe maximale de 2000 € pour ce partenariat,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ledit avenant à la convention.

Fait et délibéré en séance (les jours), mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-15_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 15/2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Agriculture

Aide aux jeunes agriculteurs installés en 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu les installations de 4 agriculteurs en 2023 sur le territoire intercommunal,

Il est proposé de leur verser respectivement l'aide à l'installation de 4000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

- Décide de verser l'aide à l'installation de 4 000 € à :
 - * M. HELOU Lucas, Labretonie, poules pondeuses et céréales
 - * Mme STIVANI Emilie, Castelmoron sur Lot, élevage moutons, agneaux + élevage canin
 - * M. PERNIX Pierre, Villebramar, maraîchage bio et vente directe
 - * M. REMADI Sami, culture de bambou, verger prunes
- Précise que la somme de 16 000 € sera inscrite au budget primitif de 2024

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAUrie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le
5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-16_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M.LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUISSIERE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIERES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 16/2024

HABITAT

Aide PIG n° 6

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1/R,327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 suivants.

Vu le règlement général de l'A.N.A.H

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et au PIG du 08 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la Délégation Locale de l'Anah Lot et Garonne en vigueur au moment de la signature de la convention,

Vu les délibérations 104/2021 et 5/2022 de la CC Lot et Tolzac,

Vu la convention PIG LOT ET TOLZAC signée en date du 5 juillet 2022 par M. le Préfet de Lot-et-Garonne, Mme la Président de la Communauté de communes de Lot-et- Tolzac, Mme la Déléguée Adjointe de la Fondation Abbé Pierre et par le Directeur Général Délégué de la SACICAP PROCIVIS,

Considérant que les 3 projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans les objectifs du PIG,

Vu les fiches de calcul établies par le service instructeur SOLIHA,

Vu l'accord de l'Anah,

Vu l'accord Ma Prime Renov,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
à la majorité des membres présents,
(1 abstention M. Andrieux lien de parenté avec un propriétaire),**

- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à M. GIULIANI Frédéric « 43 rue de Marmande » 47 380 MONCLAR D'AGENAIS.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO modeste, pour un montant de 1000 € à Mme ANDRIEUX Mélissandre « 157 rue de l'église » 47 400 HAUTESVIGNES.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO modeste, pour un montant de 1000 € à Mme CROUZET Nadine « 1 place Couderc » 47 260 LAPARADE.
- Précise que ces aides seront versées après réalisation des travaux.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-17_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 17/2024

JEUNESSE

Partenariat 2024 avec la
Communauté d'Agglomération
Val de Garonne pour la
participation aux frais de
fonctionnement des centres
de loisirs

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le vice-président en charge de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, sport, culture, action sociale et communication » rappelle que :

Depuis 2012, le conseil communautaire a validé le principe de conventionnement avec les collectivités extérieures à la Communauté de communes Lot et Tolzac, aux frais de fonctionnement des centres de loisirs intercommunaux lorsque des familles extérieures au territoire se rendent dans les centres de loisirs.

Depuis 2012, la communauté de communes conventionne avec Val de Garonne Agglomération.

Il est donc proposé de reconduire cette convention pour l'année 2024. Le forfait demandé aux collectivités est de 15.00€ par journée enfant et de 7.50€ par demi-journée afin de participer aux frais de fonctionnement des centres.

Par convention, la Communauté de communes Lot et Tolzac participera donc aux frais de fonctionnement des centres de loisirs de Val de Garonne et Val de Garonne participera aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de Lot et Tolzac.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,**

- Accepte le renouvellement du partenariat 2024 avec Val de Garonne Agglomération pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs.
- Accepte le forfait de participation des collectivités à hauteur de 15 € pour une journée enfant et à hauteur de 7.50 € pour une demi-journée enfant.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

La secrétaire


Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le
5.03.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 18/2024

BATIMENT / JEUNESSE

Convention de partenariat avec la commune de MONCLAR D'AGENAIS pour la mise à disposition de locaux dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'exercice de la compétence actions sociales d'intérêt communautaire et notamment la création et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu le centre de loisirs intercommunal sur la commune de Monclar d'Agenais,

Vu le marché de prestation de service avec l'association Centre de loisirs laïque de Casseneuil Pierre Mandis pour la gestion et l'animation du centre de loisirs du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025,

Le vice-président en charge de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, sport, culture, action sociale et communication » rappelle que :

La Communauté de Communes a réalisé en 2010 un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur la commune de Monclar d'Agenais. L'accueil de loisirs a été créé à proximité immédiate de la salle de fête de la commune de Monclar d'Agenais. Le centre de loisirs édifié comporte uniquement des pièces pour les activités. Il ne contient pas d'espace pour la restauration (cuisine, réfectoire). Il a été entendu, à la création du centre de loisirs, qu'une mutualisation des équipements avec la commune de Monclar serait réalisée pour la prise des repas.

C'est pourquoi la commune met à disposition une partie des locaux de la salle des fêtes communale pour la préparation et prise des repas par les enfants. Une convention est nécessaire afin de préciser les éléments mis à disposition ainsi que les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

La commune de Monclar d'Agenais met à la disposition de la communauté de communes Lot et Tolzac une partie des locaux de la salle des fêtes, d'une superficie de 120 m², comprenant une salle de réfectoire de 60m², une cuisine de 40m² et un local de stockage de 20m².

La commune met également à disposition un parc extérieur de 2300m² entretenu par elle-même.

Il est proposé que cette mise à disposition soit réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance annuelle de 1500 euros payée par la Communauté de Communes à la commune à la commune.
La convention est d'une durée d'un an à compter de la signature et sera signée par la commune, la communauté de communes et l'association gestionnaire du centre de loisirs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Monclar d'Agenais.
- Accepte le forfait de 1500 € annuel.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

La secrétaire



Guylène LIA



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-19_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 19/2024

JEUNESSE

Modification du dossier
d'inscription aux chantiers
jeunes

Tarif inscription à 10 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'exercice de la compétence actions sociales d'intérêt communautaire et notamment l'organisation de chantiers jeunes,
Vu la délibération 64/2018 mettant en place les chantiers jeunes,
Vu la régie de recette mise en place,

Le vice-président en charge de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, sport, culture, action sociale et communication » rappelle que la tarif d'inscription à une semaine de chantier est actuellement de 6€ par jeune. Considérant la nouvelle directive de la CF en matière de financement, la subvention allouer à la collectivité pour l'année 2024 passe de 1500 € par semaine de chantier à 1000 €. La collectivité alloue une récompense de 80€ à chaque jeune à l'issue de la semaine de chantier et finance les sorties/activités sur la semaine.

Monsieur le Vice-président propose de faire passer le tarif d'inscription de 6€ à 10 € par inscription à une semaine de chantier jeunes.
Il fait lecture du dossier description.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,**

- Accepte le passage du tarif d'inscription de 6€ à 10 € par jeune pour une semaine de chantier.
- Dit que ce nouveau tarif rentre en application dès la 1ère semaine de chantier jeunes aux vacances d'avril 2024.
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré en séance le 22 jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric. M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 20/2024

JEUNESSE

Chantiers Jeunes

Convention 2024 de prestation de service avec l'association Pierre Mandis pour l'organisation et l'animation des chantiers jeunes

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission précise les éléments suivants,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Lot et Tolzac dispose de la compétence Actions Sociales d'intérêt communautaire et peut être amenée à mettre en place des « Chantiers Jeunes » sur son territoire. La collectivité a décidé de faire appel à un organisme extérieur, l'association Pierre Mandis, pour assurer l'encadrement et l'animation des « Chantiers Jeunes » pour l'année 2023. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2024.

Le vice-président fait lecture de la convention de prestation de service.

Il est proposé que la collectivité confie à l'Association Centre de Loisirs Laïque de CASSENEUIL Pierre Mandis la préparation et l'animation des chantiers jeunes sur le territoire intercommunal jusqu'au 31.12.2024.

L'association s'engage à mettre en œuvre 4 semaines de chantiers jeunes :

Du 15/04/2024 au 19/04/2024 (matin chantier citoyen + après-midi activité)
Du 15/07/2024 au 19/07/2024 (matin chantier citoyen + après-midi activité)
Du 22/07/2024 au 26/07/2024 (matin chantier citoyen + après-midi activité)
Du 21/10/2024 au 25/10/2024 (matin chantier citoyen + après-midi activité)

Une estimation financière pour l'année 2024 est établie à hauteur de 4 410 TTC correspondant à 240 heures de frais d'animation et d'encadrement.

Le paiement s'effectuera sur présentation la présente convention et sur présentation de facture.

1^{ère} facturation juillet 2024 : 2865€ TTC

2^{ème} facturation en novembre 2024 après réalisation de la dernière semaine de chantier jeune : 1545 € TTC.

Cette estimation financière pourra donner lieu à un ajustement en fin d'année en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par l'association pour la réalisation de la prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de convention de prestation de service avec l'association Centre de Loisirs Laïque de CASSENEUIL Pierre Mandis et autorise la Présidente à signer la présente,
- Valide les modalités techniques et financières du partenariat,
- Dit que la convention prendra fin au 31.12.2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-21BIS_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIERES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 21/2024

JEUNESSE

Subvention exceptionnelle à l'association « ATEC Musique pour tous » du collège Lucie Aubrac de Castelmoron sur Lot dans le cadre du 1er prix au concours national

« Quand le Son Crée l'Image » organisé par la « Semaine du son » de l'Unesco.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le régime d'aide en direction des classes,

Le vice-président en charge de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, sport, culture, action sociale et communication » précise que les élèves de 3èmeB du collège Lucie Aubrac de Castelmoron ont remporté le PRIX 2024 du Court-métrage série « Collège », catégorie « Prises de vue réelles » du Concours national « Quand le Son Crée l'Image » organisé par la « Semaine du son » de l'Unesco.

Ils ont créé une vidéo imaginée à partir de la musique du compositeur RONE, sur le thème de l'eau, mettant ainsi en lumière le Lot qui contemple le château Solar de Castelmoron et évoquant la protection de la planète. « Aqua Nostra » fait référence au latin dont l'option est très suivie dans ce collège. La cérémonie de remise des prix a eu lieu à l'Unesco à Paris le 19 janvier 2024.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « ATEC Musique pour tous » du Collège Lucie Aubrac de Castelmoron sur Lot pour l'obtention du 1er prix au concours national « Quand le Son Crée l'Image » et le déplacement à Paris.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise le versement d'une subvention de 500 € à l'association « ATEC Musique pour tous » du Collège Lucie Aubrac de Castelmoron sur Lot
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAURIE

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-22_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 22/2024

JEUNESSE

Aide aux classes

Versement d'une subvention à la MFR Vallée du Lot

« Salon de l'AGRICULTURE
2024 »

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le régime d'aide en direction des structures scolaires pour les projets d'éducation artistique, culturelle et pédagogique,

Vu la demande de subvention de la MFR Vallée du Lot située à Castelmoron sur Lot pour un séjour pédagogique au Salon de l'Agriculture à Paris en février 2024,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que la MFR Vallée du Lot a pour projet d'amener la classe de 1^{ère} année Bac Pro Vente ainsi que la classe de CAP Métiers de l'agriculture au salon de l'Agriculture du 26 février au 1^{er} mars 2024 pour animer un stand de produits locaux avec le Conseil Départemental.

Le budget est de 10 320 € pour 20 jeunes et 2 accompagnateurs soit 469 € par personne.

Les familles participent à hauteur de 1500€ su budget global.

La MFR sollicite une subvention de la communauté de communes à hauteur de 500 €.

Au regard du régime d'intervention en direction des classes, la somme qu'il est proposé d'allouer est de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention de 500 € à la MFR Vallée du lot pour le séjour au Salon de l'Agriculture en février 2024,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-23_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Gylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Gylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 23/2024

ENVIRONNEMENT

Convention 2024 pour la
reprise du fer avec l'entreprise
BRANGE

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Monsieur le vice-président en charge de la commission « voirie et déchets ménagers » propose au conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec l'entreprise BRANGE pour la reprise de la FER collecté en déchèterie, pour 1 an.

Pour 2024, l'entreprise Brangé propose de racheter la matière à un prix départ de 250 € la tonne. En fonction de la variation du cours de la matière, le prix de rachat pourra évoluer à la hausse ou à la baisse sans descendre en deçà d'un prix plancher de 163 € la tonne.

Monsieur le vice-président en charge de la commission « voirie et déchets ménagers » fait lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer un nouveau partenariat avec l'entreprise BRANGE pour une année aux conditions présentées dans la convention.
- Autorise la Présidente à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

La secrétaire

Gylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le
5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-24_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIERES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 24/2024

ENVIRONNEMENT

Convention 2024 de reprise
« papier et carton » avec
l'entreprise SOULARD

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Monsieur le vice-président en charge de la commission « voirie et déchets ménagers » précise les éléments suivants :

La CC Lot et Tolzac a noué depuis plusieurs années un partenariat annuel avec l'entreprise SOULARD pour la reprise du carton de la déchèterie et le papier des colonnes de tri sélectif. Le contrat de 2023 étant arrivé à son terme, il y a lieu de signer un nouvel engagement.

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer un contrat de reprise du papier/carton (déchèterie et colonnes tri) avec l'entreprise SOULARD pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024:

- Tarif de mise en balles papier et carton: 30€ TTC la tonne
- Rachat carton : 75€ la tonne (prix départ)
- Rachat papier : 95 € la tonne (prix départ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer le contrat de reprise du papier et du carton avec les Etablissements SOULARD pour une durée d'un an reconductible à compter 1.01.2024.
- Autorise la Présidente à signer la convention de reprise.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.


La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie


La secrétaire
Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-25_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 25/2024

ENVIRONNEMENT

Convention 2024 reprise du
« bois » avec l'entreprise
CTBE
(Capy Trans Bois
environnement 47)

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Monsieur le vice-président en charge de la commission « voirie et déchets ménagers » précise les éléments suivants :

La filière de reprise du bois en mélange (catégorie A et B) est en place à la déchèterie depuis la fin de l'année 2020. Le bois est actuellement traité par l'entreprise SOULARD au tarif de 78 € TTC la tonne.

Après avoir consulté l'entreprise CTBE, le tarif de traitement proposé est de 57.60 € TTC la tonne.

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de ne pas reconduire un contrat avec l'entreprise SOULARD et de s'engager avec l'entreprise CTBE pour une durée d'un an à compter du 1.06.2024 aux conditions tarifaires suivantes :

- Frais de traitements 57.60 € TTC la tonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer le contrat de reprise/traitement du bois en mélange avec l'entreprise CTBE pour une durée d'un an à compter 1.06.2024.
- Autorise la Présidente à signer le contrat de reprise.


La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M.LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 26/2024

ENVIRONNEMENT

Convention 2024 avec l'entreprise TRANSPORTS TRINCOT SERGE pour le transport du verre issu de la collecte sélective vers le lieu de valorisation

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Monsieur le vice-président en charge de la commission « voirie et déchets ménagers » précise les éléments suivants :

La communauté de communes externalise le transport du verre issu de la collecte sélective depuis 2012 à un prestataire privé,

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer une nouvelle convention pour le transport du verre avec l'entreprise TRANSPORT TRINCOT SERGE installé à Verteuil d'Agenais, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1.02.2024 aux conditions tarifaires suivantes :

- Prix du transport d'une benne : 520 € HT, 624€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer la convention pour le transport du verre avec l'entreprise TRANSPORTS TRINCOT SERGE pour une durée d'un an renouvelable à compter 1.03.2024.
- Autorise la Présidente à signer la convention de reprise.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie



La secrétaire
Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-27_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 27/2024

ENVIRONNEMENT

Mise à jour 2024 du règlement et de la convention de la Redevance Spéciale

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Par délibération n° 100 en date du 05/12/2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la redevance spéciale, pour les professionnels produisant une quantité de déchets dépassant le seuil de la production d'un particulier.

Pour rappel, la redevance spéciale correspond au paiement par les gros producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2024, nous comptons près d'une vingtaine professionnels payant cette tarification spécifique, car ils produisent plus de 771 L par semaine (égale à plus d'un conteneur).

La commission environnement a décidé fin 2022 de revoir le tarif de facturation pour l'année 2023 et les suivantes afin de tenir compte des charges réelles du service, c'est pourquoi le règlement et la convention de RS sont modifiés.

Le prix au litre passe de 0.037€/ Litre à 0.044 €.

La redevance spéciale est facturée deux fois par an de la manière suivante :

La 1^{ère} facture correspond à 50% du coût de la Redevance Spéciale prévisionnel détaillé dans la convention entre la collectivité et l'utilisateur assujéti.

La 2^{ème} facture correspondra au solde du coût de la Redevance Spéciale en tenant compte des volumes réels collectés.

Après avoir présenté le règlement et la convention de RS, il est proposé aux membres de les valider.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le règlement de la Redevance Spéciale en annexe 1,
- Valide la convention type de Redevance Spéciale en annexe 2,
- Autorise la mise en application de ces documents au 1er janvier 2024,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Line LALAUrie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20240222-28_2024-DE
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M. MARTIN Ric, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M. VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIERES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 16 février 2024

Procuration : M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 28/2024

Appel d'offre infructueux

« Fourniture et installation de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les besoins de la collectivité en matière de « fourniture et installation de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération 116/2023 du 5.10.2023 concernant la déclaration d'infructuosité pour le marché « Fourniture et installation de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »

Vu la nouvelle procédure de mise en concurrence lancée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18.10.2023 et publié le 20.10.2023 dans le BOAMP,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18.10.2023 et publié le 20.10.2023 dans le JOUE,

Vu l'avis de marché publié via la plateforme DEMAT Ampa le 18.10.2023

Vu les 2 offres réceptionnées :

- SULO France
- QUADRIA

Considérant que l'offre présentée par SULO FRANCE est irrecevable car ne présente pas des produits conformes aux attentes du CCTP (*matériaux des colonnes*) et l'offre est exactement la même que lors de la première consultation,

Considérant que l'offre présentée par QUADRIA est inacceptable car excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- déclare le marché infructueux au regard des offres réceptionnées (*une offre irrecevable et une offre inacceptable*)
- dit qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence sera relancée ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 17
Date de convocation: 16 février 2024
Procuration : M.LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, Mme LIA Guylène, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. MORISSET Christophe, M. Pascal ANDRIEUX, Mme Françoise YRIEIX, Mme TESSON Nadine, M. Daniel LAMY, M.MARTIN Ric. M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M.GUFFROY Charles, M. LE BORGNE Michel, M. Francis PINASSEAU, M.VRECH Jean-Marie.

Excusés : M. BOUSSIÈRE Dominique, M.JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme PREVOT Jacqueline, Mme DURNEY Maud, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Guylène LIA

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE, M. MACE.

Délibération n° 29/2024

CONVENTION CDG 47

InfoGéo 47

Convention de modélisation de données géographiques dans le cadre de la mise en place du SIG Voirie

(1/2)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le SIG existant via la plateforme InfoGéo 47,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles données géographiques sur le SIG afin de disposer d'un ensemble de renseignements sur la voirie,

Madame la Présidente précise qu'un SIG Voirie, ou Système d'Information Géographique Voirie, est un outil qui permet de gérer et d'analyser les données liées à l'infrastructure routière. Il offre de nombreux avantages, tels que la visualisation des données sur une carte, la gestion efficace des interventions sur la voirie, la planification des travaux de maintenance, et la prise de décisions éclairées en matière d'aménagement urbain.

Grâce à un SIG Voirie, il est possible de cartographier et de localiser précisément les différents éléments de la voirie, tels que les routes, les trottoirs, les feux de signalisation, les panneaux de signalisation, etc. Cela permet de mieux comprendre l'état de l'infrastructure routière, d'identifier les zones à problèmes et de planifier les interventions nécessaires.

De plus, un SIG Voirie facilite la collecte et la gestion des données sur la voirie. Les informations telles que les caractéristiques des routes, les types de revêtements, les dates de construction et de rénovation, les incidents signalés, etc., peuvent être enregistrées et consultées de manière centralisée. Cela permet d'avoir une vision d'ensemble de l'état de la voirie et de prendre des décisions basées sur des données fiables.

En résumé, un SIG Voirie est un outil précieux pour les autorités responsables de la gestion de la voirie. Il permet d'améliorer la planification, la maintenance et la prise de décisions en matière d'aménagement urbain, en utilisant des données géographiques précises et actualisées.

Madame la Présidente propose de confier au CDG 47 la mission d'accompagner la Communauté de Communes Lot et Tolzac dans une prestation de modélisation de données géographiques dans le cadre des logiciels de la mission InfoGéo 47.

Madame la Présidente fait lecture de la convention et précise que le coût de cette prestation :

	Coût total
Achat de licence SOGEFI Voirie	5 520 €

	Nbre de jours	Coût total
Reprise des tableaux de voirie pour modélisation et dénomination des voies	4	2 400 €

Le signataire de l'annexe valide le coût total de la/les prestation(s) choisie(s).

Coût total de la/les prestation(s)	7 920 €
------------------------------------	---------



La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

La secrétaire

Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le 5.03.2024

Délibération n° 29/2024—CONVENTION CDG 47—InfoGéo 47—Convention de modélisation de données géographiques dans le cadre de la mise en place du SIG Voirie (2/2)

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire,

- Autorise la Présidente à signer la convention de modélisation de données géographiques avec le CDG 47,
- Dit que les sommes relatives à cette mission seront inscrits au BP 2024,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


Line LALAUrie

La secrétaire


Guylène LIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23.02.2024

La transmission en Sous-préfecture le
5.03.2024